

Nos propositions pour la présidentielle

Ensemble pour
garantir la qualité
des soins et la
sécurité des patients



Ordre des
massieurs-kinésithérapeutes



Nos propositions pour la présidentielle

Ensemble pour
garantir la qualité
des soins et la
sécurité des patients



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes



édito

de Madame Pascale Mathieu

*Présidente du Conseil national de l'Ordre
des masseurs-kinésithérapeutes*

Aujourd'hui, en France, 88 000 masseurs-kinésithérapeutes effectuent chaque jour plus d'1,8 million d'actes. Plébiscités par les Français, avec plus de 90% d'opinions favorables, ils sont des acteurs majeurs et incontournables du paysage sanitaire français. Malgré cela, notre jeune profession a, depuis sa création en 1946, été trop souvent oubliée par les pouvoirs publics.

La kinésithérapie est aujourd'hui à un tournant de son histoire. La formation initiale a été renouvelée, avec 5 années d'études. Mais il reste beaucoup à faire. La kinésithérapie doit devenir une profession moderne et plus autonome, comme dans la plupart des grands pays développés, avec un accès direct et un droit de prescription élargi. Il faut poursuivre le mouvement pour faire de la kinésithérapie une profession médicale à compétences définies.

Amélioration de l'accès aux soins en kinésithérapie, revalorisation de l'exercice salarié, contrôle des qualifications des professionnels européens, création d'une discipline universitaire et promotion de la recherche : autant d'impératifs devenus plus que jamais indispensables pour renforcer la démocratie sanitaire, et garantir la qualité des soins et la sécurité des patients.

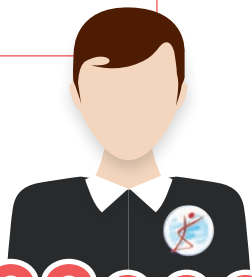
C'est parce que le système de santé de demain se décide aujourd'hui que l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a décidé de formuler des propositions pour la profession et d'interpeller les candidats à l'élection présidentielle. Pour nos patients, replaçons avec les masseurs-kinésithérapeutes la santé au cœur du débat public.

sommaire

5	Qui sommes-nous ?
6	La kinésithérapie au cœur des enjeux de santé publique
7	1 - La prise en charge des affections de longue durée
8	2 - La restauration et le maintien de l'autonomie
9	3 - La prévention
10	Nos constats - Nos propositions
11	I - Améliorer l'accès aux soins en kinésithérapie sur le territoire
12	II - Revaloriser le statut du masseur-kinésithérapeute salarié
13	III - Promouvoir la recherche & une discipline universitaire en kinésithérapie
14	IV - Contrôler efficacement les qualifications des masseurs-kinésithérapeutes européens
15	Récapitulatif de nos propositions



Qui sommes-nous ?



88000

masseurs-kinésithérapeutes

exercent chaque jour dans des établissements de soins, dans leur cabinet, en entreprise ou sur les terrains de sport.



Après de patients de tous âges.



Dans des domaines qui vont de la prévention de l'altération des capacités fonctionnelles à leur maintien ou leur rétablissement.



Dans les domaines du bien-être ou du sport.



Chaque jour



1,8 million
de patients

sont pris en charge par un masseur-kinésithérapeute.



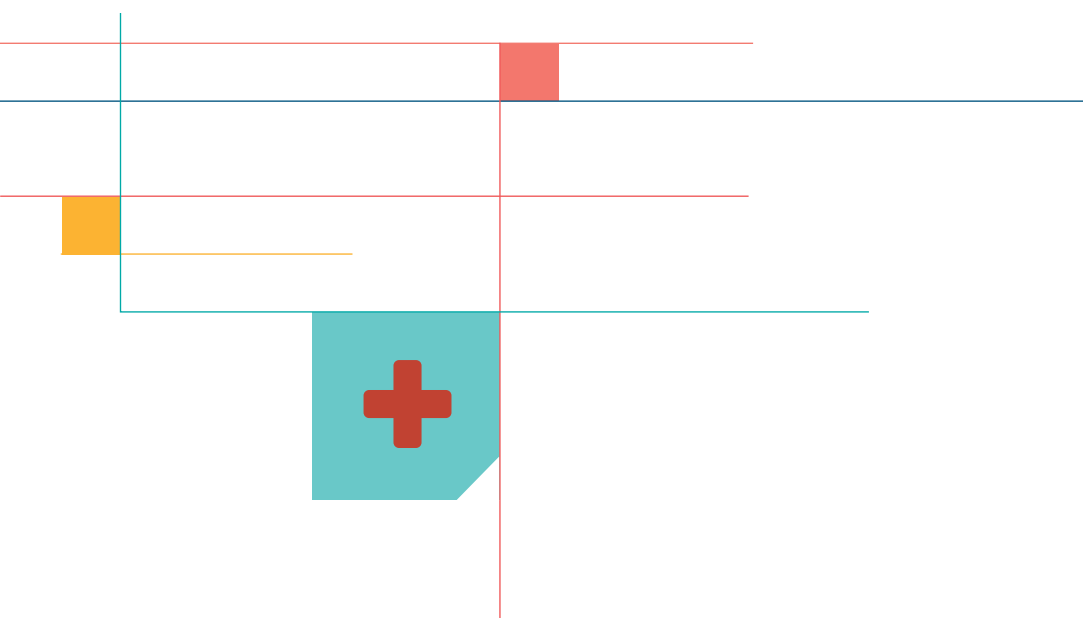
51%
d'hommes



49%
de femmes

82%
de libéraux

18%
de salariés



La kinésithérapie au cœur des enjeux de santé publique



enjeu 1

La prise en charge des affections de longue durée

50 %

des actes dispensés par des
masseurs-kinésithérapeutes
concernent un sujet atteint
d'une ALD

10 %

des 10 millions de français
en ALD consultent
quotidiennement
un masseur-kinésithérapeute

En France, plus de 10 millions de personnes souffrent d'une des trente affections de longue durée reconnues (ALD) qui regroupent 400 pathologies : diabète, maladies coronariennes ou neurologiques, cancers, etc.

Les ALD sont devenues un véritable enjeu de santé publique. Les masseurs-kinésithérapeutes sont en première ligne pour la prise en charge des patients atteints de ces pathologies. Il est donc aujourd'hui devenu indispensable de faciliter la prise en charge et de créer plus de fluidité dans le parcours de soins.

La kinésithérapie doit être recentrée sur des grands enjeux de santé publique, avec la prise en charge des pathologies les plus lourdes.



*campagne de
communication*

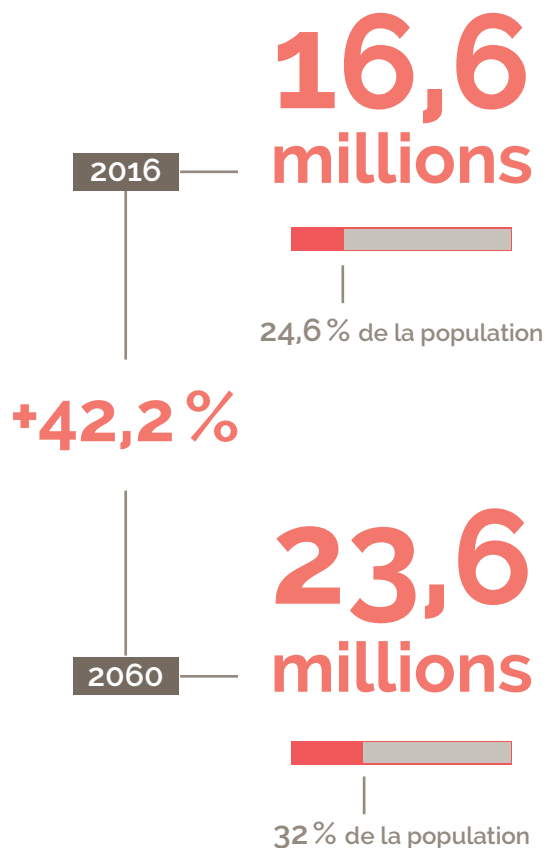
enjeu 2

La restauration et le maintien de l'autonomie

Le développement des maladies chroniques, lié notamment au vieillissement de la population, est l'un des grands défis auquel notre système de santé doit répondre. Grâce aux progrès de la recherche, de plus en plus de français doivent vivre avec les conséquences de leur maladie et leur traitement.

Le rôle des masseurs-kinésithérapeutes est primordial : auprès des patients les plus âgés afin de les aider à rester autonomes, auprès des patients plus jeunes en « libérant le mouvement » après un accident, une maladie ou un handicap. Le virage ambulatoire, qui vise à écourter les durées d'hospitalisation pour dégager des économies, ne pourra se poursuivre qu'avec eux.

Évolution de la population des plus de 60 ans



X5

les coûts en service
de soins de suite et en
réadaptation
sont 5 fois plus élevés
qu'en cabinet

enjeu 3

La prévention

La réalisation d'actes en série permet d'inscrire la relation entre le patient et son masseur-kinésithérapeute dans la durée.

Cette relation de proximité et de confiance facilite **les prises en charges préventives** des grands fléaux modernes : maladies cardiovasculaires, cancer, diabète, obésité, pathologies neurodégénératives, dépendance liée au grand âge. Cela permettra notamment de répondre aux besoins de santé tels que définis par l'OMS : « **la santé est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité** ».

En tant que professionnel de santé, le masseur-kinésithérapeute met en œuvre sur le terrain les grands plans santé :



Prise en charge des troubles musculo-squelettiques notamment dans le monde du travail

La lombalgie est le premier trouble musculo-squelettique en milieu professionnel aujourd'hui en France. Il est à l'origine de nombreux arrêts de travail qui coutent très cher à notre système de santé. Les masseurs-kinésithérapeutes sont des acteurs essentiels de la prévention durable. Ils favorisent le retour précoce au travail.



Lutte contre l'obésité et la sédentarité

Le masseur-kinésithérapeute est un spécialiste du mouvement. Les liens entre kinésithérapie et sport n'ont jamais cessé d'exister depuis la création de la profession en 1946. La profession a toujours soutenu ardemment les politiques publiques du sport et les incitations à l'activité physique des français.



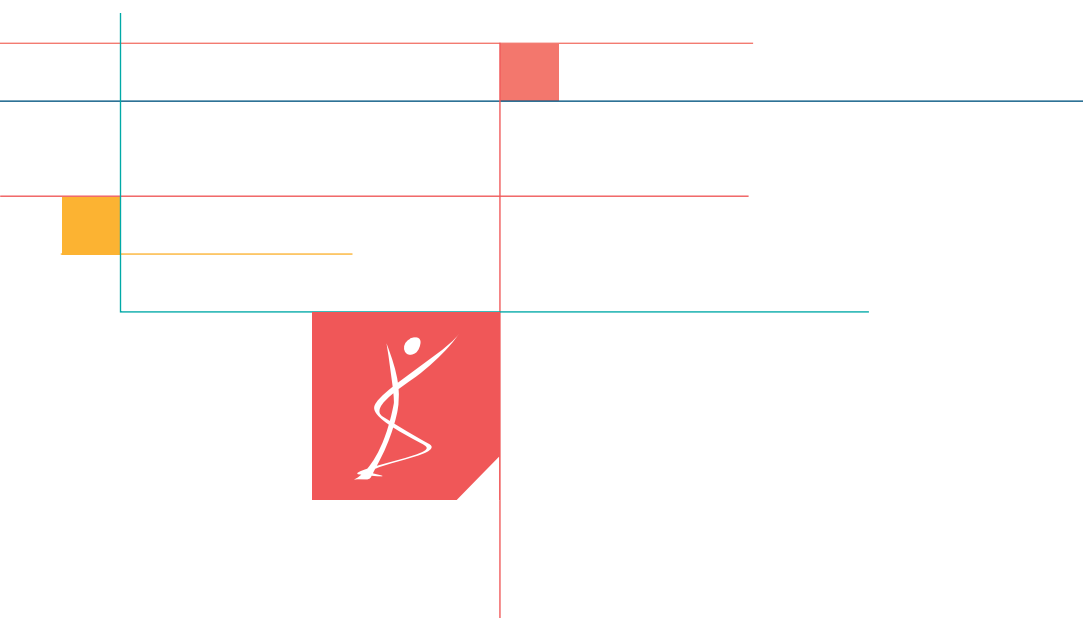
Lutte contre le tabagisme

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a accordé aux masseurs-kinésithérapeutes le droit de prescription de substituts nicotiques, donnant ainsi accès à leurs patients au forfait d'aide au sevrage tabagique. Au mois de novembre 2016, l'Ordre a participé à une grande campagne de sensibilisation nationale « Mois sans tabac » afin d'inciter les masseurs-kinésithérapeutes à informer leurs patients.



Aide au dépistage de certains cancers,

notamment le cancer de la peau.



Nos constats

Nos

propositions

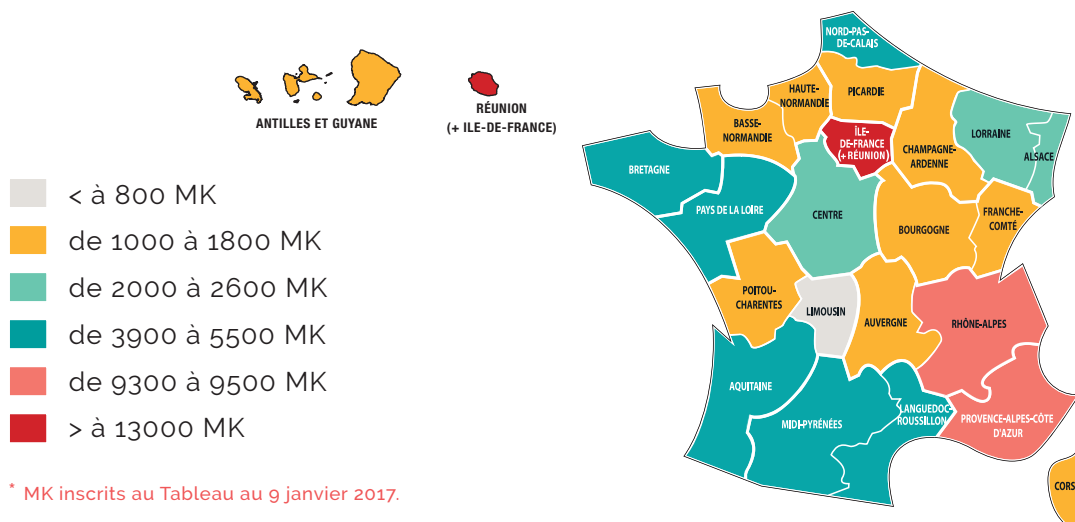


I - Améliorer l'accès aux soins en kinésithérapie sur le territoire

La population est confrontée à l'extension des déserts médicaux. De nombreuses zones sont sous-dotées. La répartition des masseurs-kinésithérapeutes est nécessairement liée à la répartition des médecins en raison de l'impératif de prescription médicale.

Il est primordial de garantir un accès aux soins à tous les français sur l'ensemble du territoire national, notamment dans les zones rurales et de favoriser une meilleure répartition des soins.

Répartition des masseurs-kinésithérapeutes (MK)* sur le Territoire



propositions

La kinésithérapie doit être une profession médicale à compétences définies :

- 1** Un accès direct au masseur-kinésithérapeute. En réalisant des bilans-diagnostic, il est capable d'orienter le patient dans son parcours de soins.
- 2** Un droit de prescription élargi.
- 3** La mise en place de fortes mesures incitatives pour l'installation des masseurs-kinésithérapeutes dans des zones sous-dotées (zones franches de santé, etc).

II - Revaloriser le statut du masseur-kinésithérapeute salarié

Malgré une hausse du niveau de formation, **les salaires des praticiens exerçant dans les structures publiques ou privées ne sont pas revalorisés.**

Cette faible attractivité des carrières hospitalières pour les masseurs-kinésithérapeutes pénalise l'accès aux soins des patients les plus faibles.

- Revenu mensuel très bas (1350 € nets en début de carrière).
- Baisse inquiétante du nombre de masseurs-kinésithérapeutes dans la fonction publique ces dernières années
 - Baisse de 20 % chez les contractuels et titulaires confondus
 - Baisse de 40 % chez les titulaires

Une substitution des professionnels au détriment des patients.

Pour pallier le déficit dramatique de masseurs-kinésithérapeutes, les hôpitaux multiplient les recrutements d'autres professionnels qui effectuent illégalement des actes réservés aux masseurs-kinésithérapeutes, mettant ainsi en danger la sécurité des patients.

Une situation inquiétante pour la formation.

Le manque de masseurs-kinésithérapeutes salariés réduit le nombre de stages et donc affecte l'ensemble du système de formation de la profession. Une partie de la formation des masseurs-kinésithérapeutes s'effectue à l'hôpital, public ou privé.

propositions

- 4 La forte revalorisation de la carrière salariée des masseurs-kinésithérapeutes dans les structures publiques ou privées.
- 5 La création d'un statut de technicien en physiothérapie, à l'image des aides-soignants pour les infirmiers, des préparateurs en pharmacie ou des assistants dentaires, sur la base de l'article L4321-6 du code de la santé publique. Dispositif déjà en vigueur dans de nombreux Etats européens, cela permettrait d'accompagner le haut niveau de technicité de la profession tout en répondant aux contraintes des hôpitaux.

III - Promouvoir la recherche & une discipline universitaire en kinésithérapie

Une réforme incomplète de la formation.

La réforme de la formation initiale a vu la reconnaissance d'un parcours d'études de niveau Master :

1 année universitaire validée,
(prioritairement PACES),

+ puis 4 années de formation,

= 5 années d'études et 300 crédits ECTS.

Or, à ce jour, le grade master n'est toujours pas reconnu.

Toujours pas d'accès à la recherche en kinésithérapie.

La recherche internationale en kinésithérapie permet des avancées thérapeutiques indispensables aux patients. La France est très en retard dans ce domaine, en raison de l'absence de discipline universitaire permettant le développement d'une vraie filière de recherche.

propositions

6 Une admission exclusive des étudiants par la PACES afin d'harmoniser la première année universitaire. Les étudiants issus d'autres formations sans lien avec la santé ont besoin d'une importante remise à niveau dans de nombreuses disciplines et de nombreux ajustements dans l'organisation des formations. La multiplication des voies d'accès est inutile et coûteuse.

7 La reconnaissance du grade de master 2, en conformité avec le nombre d'ECTS obtenus, soit 300 crédits. Cette mesure permettrait un accès au doctorat.

8 La création d'une filière universitaire en kinésithérapie avec un corps enseignant universitaire : enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires.



IV - Contrôler efficacement les qualifications des masseurs-kinésithérapeutes européens

Les contrôles des qualifications des professionnels à diplôme européen souhaitant s'installer en France ne sont pas efficaces. La commission chargée de délivrer les équivalences de diplômes ne demande pas la réalisation de mesures compensatoires pour les modules manquants.

contrôles a posteriori par les autorités compétentes et l'impossibilité de restreindre l'exercice d'un professionnel

Or il existe une différence substantielle dans les niveaux de formation selon les pays européens.

Dans le cadre de la libre prestation de service, le contrôle de la langue est inopérant. Le mode d'exercice libéral rend quasiment impossible matériellement des

Se pose enfin le problème de l'accès partiel : transposition de la directive européenne 2013/55/UE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.



Près de **40%**
des masseurs-kinésithérapeutes diplômés chaque année sont titulaires d'un diplôme non français



Forte mobilité en Europe et importante disparité des niveaux de formation



Forte attractivité de la profession de masseur-kinésithérapeute en France : haut niveau de formation et un exercice majoritairement libéral




2672
diplômes français


1628
diplômes UE ou EEE

14
diplômes pays tiers

propositions

- 9** Une stricte application des textes et procédures relatives à l'exercice des professionnels souhaitant s'installer en France.
- 10** Un refus systématique de l'accès partiel pour des raisons impérieuses liées à la santé publique.



RÉCAPITULATIF DE **nos propositions**

- 1** Un accès direct au masseur-kinésithérapeute. En réalisant des bilans-diagnostic, il est capable d'orienter le patient dans son parcours de soins.
- 2** Un droit de prescription élargi.
- 3** La mise en place de fortes mesures incitatives pour l'installation des masseurs-kinésithérapeutes dans des zones sous-dotées (zones franches de santé, etc).
- 4** La forte revalorisation de la carrière salariée des masseurs-kinésithérapeutes dans les structures publiques ou privées.
- 5** La création d'un statut de technicien en physiothérapie, à l'image des aides-soignants pour les infirmiers, des préparateurs en pharmacie ou des assistants dentaires, sur la base de l'article L4321-6 du code de la santé publique.
Dispositif déjà en vigueur dans de nombreux Etats européens, cela permettrait d'accompagner le haut niveau de technicité de la profession tout en répondant aux contraintes des hôpitaux.
- 6** Une admission exclusive des étudiants par la PACES afin d'harmoniser la première année universitaire. Les étudiants issus d'autres formations sans lien avec la santé ont besoin d'une importante remise à niveau dans de nombreuses disciplines et de nombreux ajustements dans l'organisation des formations. La multiplication des voies d'accès est inutile et coûteuse.
- 7** La reconnaissance du grade de master 2, en conformité avec le nombre d'ECTS obtenus, soit 300 crédits. Cette mesure permettrait un accès au doctorat.
- 8** La création d'une filière universitaire en kinésithérapie avec un corps enseignant universitaire : enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires.
- 9** Une stricte application des textes et procédures relatives à l'exercice des professionnels souhaitant s'installer en France.
- 10** Un refus systématique de l'accès partiel pour des raisons impérieuses liées à la santé publique.



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

120 - 122 rue Réaumur - 75002 PARIS
Standard : 01 46 22 32 97 - Fax : 01 46 22 08 24
Courriel : communication@ordremk.fr

Site : www.ordremk.fr

 twitter.com/cnomk

 facebook.com/cnomk